

SOCIETE AMURE AUDIT

Société par actions simplifiée à associée unique
au capital de 4.000 euros
siège social : 19, Avenue Germaine Tillion
35136 – SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
R.C.S. RENNES 890 786 460

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six
Le 2 mars

La société ACTIUM CONSEILS ET EXPERTISES, représentée par Monsieur Jean BELANGER, agissant en qualité d'associée unique de la société **AMURE AUDIT**, société par actions simplifiée à associée unique au capital de 4.000 €, dont le siège social est situé à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136) 19, Avenue Germaine Tillion, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 890 786 460,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Modification de l'article 6 des statuts,
- Suppression de l'article 8 des statuts,
- Renumérotation des articles des statuts,
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 6 - APPORTS** (nouvelle mention)

Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire la somme de deux mille cinq cent euros (2.500 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Agricole d'Ille et Vilaine – 9 rue de la République 35400 Saint Malo, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque en date du 12 Août 2020.

Suite aux décisions des associées du 22 Décembre 2021, le capital a été augmenté d'une somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 euros) par apport en numéraire. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de supprimer l'article 8 des statuts afin de supprimer la mention relative à la répartition des actions de la société.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision précédente, l'associée unique décide de procéder à une renumérotation des articles des statuts.

QUATRIEME RESOLUTION


L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

À titre de convention de preuve, la soussignée convient que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil. La soussignée accepte d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign (www.docusign.com). La soussignée décide (i) que la signature électronique qu'elle appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte. La soussignée prend acte que le procédé de signature utilisé pour signer le présent acte sur support électronique lui permet de disposer d'un exemplaire du présent acte sur support durable ou d'y avoir accès, conformément à l'article 1375 al. 4 du Code civil.

La société ACTIUM CONSEILS ET EXPERTISES

Représentée par
M. Jean BELANGER

Signé par :

0D60F02F9D9F45F...